

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 702 Rect.

présenté par
M. Leteurre

ARTICLE 32

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de santé »

les mots :

« de la santé et de l'autonomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence de l'article réservé aux entrées en vigueur de la loi du fait de l'amendement n° visant à compléter l'intitulé « conférence régionale de santé » par « et de l'autonomie » au chapitre II (article L.1432-1 et L.1432-4) du code de l'action social et des familles.